

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00551

**ACQUISITION D'ENGINS ET VÉHICULES POUR LES
BESOINS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - LOT N°1 :
CAMIONS DE 7T DE PTAC, Y COMPRIS AMÉNAGEMENTS
SPÉCIFIQUES MÉTIERS - AVENANT N°1 À L'AC 2021VO289
CONCLU AVEC IVECO LVI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-5 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono attributaire N°2021VO289, conclu sans montant minimum ni montant maximum, notifié le 14/11/2021 à la société IVECO LVI, et ayant pour objet l'acquisition de véhicules et d'engins pour les besoins de Saint-Étienne Métropole - Lot n°1 : Camions de 7T de PTAC, y compris aménagements spécifiques métiers,

CONSIDERANT que la poursuite de la dégradation du contexte économique mondial engendre des impacts négatifs contraignant IVECO LVI à revoir les conditions économiques du marché, l'entreprise ayant alerté Saint-Etienne Métropole de son impossibilité à respecter ses engagements contractuels, conformément aux prix prévus dans l'accord-cadre, et notamment dans le cadre de la commande d'un camion de 7T de PTAC avec grue,

CONSIDERANT qu'en raison du caractère totalement imprévisible des difficultés occasionnées par la crise mondiale des matières premières, se traduisant par l'inflation des prix et des difficultés d'approvisionnement, la modification du prix d'un camion de 7T de PTAC avec grue est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, bouleversant temporairement l'équilibre du contrat et contraignant le titulaire à subir un déficit au regard du montant du bon de commande,

CONSIDERANT que ces modifications rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021VO289 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins pour les besoins de Saint-Étienne Métropole - Lot n°1 : Camions de 7T de PTAC, y compris aménagements spécifiques métiers, est conclu avec la société IVECO LVI, sise 56 route de Grenoble - BP 621 69 804 SAINT-PRIEST – N° SIRET : 339 315 608 00051.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240531-C20240055110

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 2

Au regard de la poursuite de la dégradation du contexte économique mondial (inflation des prix, difficultés d'approvisionnement, augmentation des coûts salariaux et de production, explosion du prix de l'énergie...), cet avenant prend en compte la modification de prix du camion de 7T de PTAC avec grue sur le BPU de l'accord-cadre, la hausse subie par IVECO LVI étant de 16 152,20 € HT, soit une augmentation pour ce prix de 19,01 % :

- Prix initial du camion de 7T de PTAC avec grue : 84 200 € HT (BPU),
- Prix réactualisé (clauses contractuelles) : 84 957,80 € HT,
- Prix après avenant n°1 : 101 110 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Voirie, section d'investissement, 2014 VEHCD 452.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX